## Le bilan du concours-animation

Autor(en): Moeckli, Jean-Marie

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la

défense des intérêts jurassiens

Band (Jahr): 50 (1979)

Heft 3: Locaux socio-culturels dans les communes

PDF erstellt am: **24.05.2024** 

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-824633

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

## Le bilan du concours-animation

Les circonstances n'avaient pas permis jusqu'à présent la publication du rapport général sur le concours-animation pour l'aménagement de locaux et d'équipements socio-culturels intégrés dans les communes. Le rapport de la commission d'experts, avec les conditions du concours, le classement et les jugements, avait été diffusé, mais il ne comprenait pas les projets des concurrents, ce qui était regrettable. L'hospitalité que le bulletin de l'ADIJ donne une fois de plus à l'UP jurassienne permet de combler cette lacune. Que près de deux ans se soient écoulés depuis la proclamation des résultats ne rend pas cette publication périmée; au contraire, on peut même affirmer que ce retard a des effets positifs, puisqu'il permet de faire un bilan des conséquences.

## Un bilan positif

Si l'on se reporte aux rapports-bilans rédigés par les groupes de travail et reproduits en conclusion à chaque dossier, on constate que partout l'étude a été suivie d'effets. Un projet est en passe de réalisation effective; un autre est pratiquement appliqué; un troisième est partiellement réalisé dans d'autres locaux que ceux qui avaient été prévus; un quatrième a sérieusement ébranlé les autorités communales, au point qu'une réalisation peut être considérée comme probable; un cinquième continue à se construire.

Et encore ces constats ne concernent-ils que la concrétisation des projets proprement dits. Il est plus difficile d'évaluer l'impact des projets dans la population concernée. On peut affirmer néanmoins qu'il est parfois considérable. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement? Quand un groupe, plus ou moins important par le nombre, mais composé de personnes fortement motivées, se penche sur un problème de cette nature et prend la peine de formaliser les besoins de la collectivité, il en résulte un dossier impressionnant, mais surtout une sensibilisation qui dépasse très largement le groupe lui-même. Si bien que, là où ce travail d'animation a été fait, plus rien ne sera désormais comme avant concernant l'animation socio-culturelle. C'est bien ce que souhaitait l'UP jurassienne.

A souligner aussi la présentation, à un public plus large que celui des localités concernées, des résultats du concours. L'ensemble des projets a été exposé au Noirmont le 14 mai 1977 lors de la proclamation des résultats du concours, qui coincidait avec les fêtes du 20e anniversaire de l'UP jurassienne. Cette même exposition a été présentée au GRETT à l'occasion de son assemblée générale 1978; elle sera peut-être prochainement dans une ville française voisine. De leur côté, les groupes concurrents ont su donner à leurs projets l'audience publique nécessaire en exposant sur place le résultat de leur travail. Signalons à ce propos que tous les travaux sont disponibles pour de nouvelles présentations.

La presse a rendu compte avec beaucoup d'intérêt du déroulement du concours et de ses résultats, ce qui a sans doute contribué à la sensibilisation générale de la population et des autorités politiques.

Il convient de remercier ceux qui ont permis cette entreprise d'un genre nouveau et qui ont ainsi donné raison à ses promoteurs :

- les participants au concours, qui ont su y voir l'occasion de concevoir, de développer ou de promouvoir un projet de développement culturel;
- les institutions dont l'aide financière a permis de doter le concours de prix non négligeables : la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, par son

- Service des affaires culturelles (fonds SEVA), la Société suisse d'utilité publique, l'Association des Universités populaires suisses, Pro Juventute, l'Œuvre;
- les membres de la commission d'experts, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur imagination pour concevoir le concours;
- l'ADIJ, qui met si généreusement son bulletin à notre disposition pour nos publications.

Jean-Marie Moeckli, secrétaire général de l'UP jurassienne

# Règlement du concours-animation pour l'aménagement de locaux et d'équipements socio-culturels intégrés dans les communes

## 1. Intentions générales

1.1. Souvent les activités socio-culturelles et socio-éducatives dans les communes sont rendues difficiles par l'insuffisance, sinon l'absence, de locaux et d'équipements adéquats. Des solutions à ce problème, adaptées aux besoins et aux possibilités de nos collectivités, doivent être trouvées dans les meilleurs délais. Dans le message du Grand Conseil (1975) présentant la nouvelle loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles, on peut lire notamment :

### « ... Premier alinéa

On est en droit d'admettre que les problèmes culturels seront de plus en plus fréquemment traités dans le cadre de l'aménagement du territoire : çà et là, on va même jusqu'à élaborer des projets de développement culturel, que l'Etat soutiendra à condition qu'ils contribuent à développer et à coordonner judicieusement les efforts d'une région ou d'une commune. L'aide de l'Etat ne sera pas seulement financière : il importe tout autant de conseiller utilement les responsables (grâce à une collaboration entre le Service des affaires culturelles et l'Office cantonal du plan d'aménagement), ce qui empêchera peut-être de rechercher la solution des problèmes culturels exclusivement dans la création de « centres de la culture » : en bien des endroits, des solutions plus simples suffiront (cf. alinéa 2). Ce qui ne veut pas dire que le versement de subventions en faveur de la construction et de l'exploitation de véritables « centres de rencontre et d'échange d'idées entre les représentants de diverses couches sociales » ne soit pas quelquefois recommandable.

L'importance des montants devra être décidée de cas en cas, sur la base des dispositions générales de cette loi. On ne peut guère imaginer des dispositions générales d'application.

#### Alinéa 2

Si l'on veut réduire les frais d'infrastructure, il importe d'utiliser dans la plus grande mesure du possible les bâtiments qui, par leur nature même, sont comme prédisposés à accueillir des activités culturelles, notamment les bâti-